

2025- 34

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300692-20250709-34-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/07/2025

Affichage : 09/07/2025

ARRETE DU MAIRE

TAXI - ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Le Maire du BOUSCAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2112-1 et L 2213-2,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée par le décret n° 61-1207 du 2 novembre 1961 ayant pour objet l'organisation de l'industrie du taxi,

Vu le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,

Vu la loi n° 6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des taxis et des voitures de remise,

Vu l'arrêté municipal du 23 février 1988 réglementant l'exploitation des taxis sur le territoire de la commune du Bouscat

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi précitée,

Vu l'arrêté du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi,

Vu la circulaire interministérielle 0302/c du 27 décembre 1995,

Vu le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009 relatif à l'exercice de l'activité de taxi,

Vu le décret n° 2011-1838 du 8 décembre 2011 relatif aux équipements spéciaux de taxis,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu le contrat de location entre Madame Gislaïne NACQ et Monsieur Jean-Christophe MARCOU,

Vu les pièces constitutives du dossier,

Considérant que Monsieur Jean-Christophe MARCOU est titulaire du permis de conduire, catégorie B (B1 et B) délivré le 26 avril 1984 par le Préfet de la Gironde et de la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 03324029101 délivrée par le Préfet de la Gironde,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Jean-Christophe MARCOU, né le 16 janvier 1966, demeurant 63 Avenue du Médoc 33320 Eysines, est autorisé à exploiter le taxi n° 4. Le contrat de location-gérance entre Madame NACQ et Monsieur Jean-Christophe MARCOU est conclu pour une durée d'un an, à compter du 9 août 2025 et renouvelable par tacite reconduction. En conséquence, Monsieur Jean-Christophe MARCOU est autorisé à stationner aux emplacements désignés dans l'arrêté municipal sus-visé tout au long de la validité du contrat de location-gérance.

Article 2 : Le véhicule Volkswagen T-Cross, immatriculé FP – 573 - ND, utilisé à cet effet par le sus-nommé devra obligatoirement être conforme à la réglementation en vigueur concernant l'équipement des taxis.

Article 3 : Toute infraction aux règlements en vigueur entraînera le retrait immédiat de la présente autorisation. Cette autorisation est strictement personnelle, elle ne peut être ni cédée ni transférée.

Article 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville du BOUSCAT, le 9/07/25

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

L'intéressé,

La Police Nationale,

Monsieur le Préfet de la Gironde.

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small dot.

Patrick BOBET